

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 210-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise Jean LEFEBVRE d'effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement du RD 158 rue Jean Lagache pour le compte du Conseil Départemental ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de barrer la route et d'instaurer une déviation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La rue Jean Lagache sera barrée à la circulation les 27 et 28 septembre 2023, de 8h00 à 18h00, pour le rabotage, et dans la nuit du 29 au 30 septembre 2023, de 20h 00 à 6h 00 pour la mise en œuvre des enrobés.

ARTICLE 2 L'entreprise Jean Lefebvre est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel d'interdiction, de signalisation et de déviation.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- Entreprise Jean LEFEBVRE - Douai

Fait à Orchies, le 11/09/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,